

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 JUILLET 2011

L'an deux mil onze, le vingt deux juillet, convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des Conseillers pour une session ordinaire qui se tiendra le vingt huit juillet deux mil onze à vingt heures trente minutes.

ORDRE DU JOUR

- *Présentation par un technicien de SAUR France des rapports annuels 2010 eau potable et assainissement*
- *Approbation du compte-rendu de la réunion précédente*
- Service public de l'eau potable : rapport annuel 2010
- Service public de l'assainissement collectif : rapport annuel 2010
- Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)
- Institutions et vie politique – Intercommunalité : avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) concernant le Syndicat Intercommunal de Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet
- Tarifs repas et temps de repas cantine et centre de loisirs
- Trait d'Union : choix de l'énergie
- Skate park : choix du prestataire
- Les potagers du Cormier : remboursement des factures d'accessoires pour raccordement des cuves à eau
- Location bureaux à l'ADMR
- Modification liste annuelle du matériel imputé en investissement
- Décision modificative
- Droit de préemption
- Décision n°2011-11 : Centre Anim'loisirs : tarifs sortie au parc des Gayeulles à Rennes
- Décision n°2011-12 : Espace Jeunes : tarifs mini camp itinérant juillet 2011
- Divers

SÉANCE DU 28 JUILLET 2011

Etaient présents : 16

Mme AUNEAU - M. TRAVERS - M. MASSE - Mme VIEL – M. GUITTIER - Melle TRAVERS (à partir de 20 h 40) - Mme LECOURSONNAIS - M. MONNERIE - M. DEODAT - Mme MANAC'H - M. LE ROUX - M. JOURDAN – M. PACHOL - M. COUDEVILLAIN – M. BREGIER - M. DEAN.
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : 5

M. LHERMELIER – Melle TRAVERS - M. GUERIN – Mme RIVIERE– M. GUIN -

M. LHERMELIER a donné procuration à Mme AUNEAU.
Melle TRAVERS a donné procuration à Mme MANAC'H.
M. GUERIN a donné procuration à M. TRAVERS.

Etaient absentes : 2

Mme CAPRAIS – Mme LE QUERE.

Secrétaire : Mme MANAC'H.

Date de convocation : 22 juillet 2011.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22.

Monsieur Jean-Michel LEBRETON, technicien de SAUR France, présente les rapports annuels 2010 eau potable et assainissement.

Monsieur DEODAT demande s'il est possible de trouver rapidement l'origine des fuites d'eau ?

Monsieur LEBRETON indique que ce n'est pas évident, que les fuites sur routes sont facilement repérables mais que cela est plus difficile sur les terrains. Les fuites sont localisées à l'aide d'appareils et de sondes. Il précise aussi que des travaux sont prévus sur les vieux réseaux en fonte du centre ville et qu'il est souhaitable de renouveler un peu de réseau chaque année (55 kilomètres de réseaux sur la commune – durée de vie 50 ans).

Le compte-rendu de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

2011/07/01 SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE : RAPPORT ANNUEL 2010

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après présentation de ce rapport, à l'unanimité,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de SAINT AUBIN DU CORMIER. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

2011/07/02 SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : RAPPORT ANNUEL 2010

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après présentation de ce rapport, à l'unanimité,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de SAINT AUBIN DU CORMIER. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

2011/07/03 AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)

Il est indiqué que le Pays de Fougères a maintenu les 5 communautés de communes. La Préfecture demande au conseil municipal de donner son accord sur la préconisation n°15.

Monsieur LE ROUX demande l'avis des délégués aux intercommunalités.

Monsieur TRAVERS répond qu'on ne peut donner avis sur quelque chose qu'on ne connaît pas.

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales prévoit l'établissement dans chaque département d'un schéma départemental de coopération intercommunale qui devra faire l'objet d'un arrêté préfectoral pris au plus tard le 31 décembre 2011. Les collectivités du département sont invitées à émettre un avis sur le projet de SDCI.

Concernant le Pays de Fougères, la préconisation n° 15 du SDCI est la suivante :

« Une réflexion visant au rapprochement ou au renforcement des coopérations entre les cinq communautés de communes présentes sur ce territoire du Pays de Fougères sera lancée pour une échéance postérieure à 2014 ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DONNE les avis suivants :

- **Par 18 voix Pour et 2 voix Contre, accord sur la préconisation n° 15 du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.**
- **A l'unanimité, décide de ne pas prendre de position par rapport aux autres intercommunalités.**

2011/07/04 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) CONCERNANT LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE BASSIN VERSANT DE L'ILLE ET DE L'ILLET

Le Syndicat Intercommunal de Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet a été classé en syndicat dit « à faible activité » dans ce schéma alors qu'il multiplie les actions depuis déjà plusieurs années avec pour objectif premier l'amélioration de la qualité de l'eau sur son territoire.

Les actions concrètes mises en place sont notamment :

- un Contrat Restauration Entretien de Rivière (2008-2012) : programme d'actions visant à améliorer la qualité physique des cours d'eau. Le montant des actions inscrites dans ce contrat s'élève à 1 668 000 € TTC.

- un Contrat Territorial de Bassin Versant (2010-2014) : programme pluriannuel multithématique visant à atteindre les objectifs de qualité de l'eau fixés par la DCE. Le montant des actions inscrites dans ce contrat s'élève à 933 117 € TTC.

- Le programme Breizh Bocage : programme de restauration et de création de haies bocagères afin de réduire les transferts de polluants vers les cours d'eau. Programme que le Syndicat Intercommunal du bassin de l'Ille et de l'Illet met en œuvre pour le compte de Rennes Métropole et de la Communauté de Communes du Pays d'Aubigné (maîtres d'ouvrages).

Le Syndicat Intercommunal représente un périmètre d'action cohérent et a mis en œuvre des moyens en adéquation avec les enjeux du bassin versant :

- Le périmètre du syndicat intercommunal du bassin de l'Ille et de l'Illet est couvert à 91 % par les communes adhérentes (27 communes adhérentes et prochainement 30).

- La surface couverte par le Syndicat est importante (480 km²). Il compte environ 120 000 habitants et possède une activité agricole importante avec près de 520 sièges d'exploitation agricole situés sur le bassin versant.

- Afin de mener à bien toutes ces actions, plusieurs salariés ont été embauchés au sein du Syndicat :

- Une animatrice a été recrutée à temps plein pour mettre en œuvre les actions inscrites dans le contrat territorial.
- Un technicien a été recruté à temps plein pour le suivi des travaux du Contrat Restauration Entretien de Rivière.
- Une chargée de mission de bocage a été recrutée à 50 % de son temps pour mettre en place le programme Breizh Bocage.

L'échelle d'intervention du bassin versant (délimitation géographique) est la seule vraiment cohérente pour l'application locale des politiques environnementales européenne et nationale et notamment dans le domaine de l'eau pour l'atteinte des objectifs fixés par la directive européenne cadre sur l'eau et l'application des préconisations contenues dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Vilaine (SAGE Vilaine).

Monsieur MONNERIE demande si des travaux ont été effectués dans l'Illet car il ne constate aucune amélioration de qualité à la fois de l'eau et piscicole.

Monsieur GUITTIER répond que des travaux ont eu lieu au niveau des ponts et du nettoyage du cours d'eau.

Monsieur LE ROUX demande si la structure est adaptée. Il pense qu'il faut gérer au niveau versant principal et non sous versant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 18 voix Pour et 2 abstentions, DECIDE

- **de donner un avis défavorable** au classement du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet comme syndicat à faible activité,
- **de conforter** le Syndicat du bassin versant dans les actions déjà engagées et de conserver cette structure dans sa configuration actuelle,

2011/07/05 TARIFS REPAS ET TEMPS DE REPAS CANTINE ET CENTRE DE LOISIRS

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le prix des repas pour l'année scolaire 2011 2012.

Sur proposition de la commission,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **FIXE** comme suit, par 18 voix Pour et 2 abstentions, le prix des repas pris à la cantine municipale sur les temps scolaire ou périscolaire pour l'année scolaire 2011/2012 :

Intitulé	Tranche	Tarif
Repas élève Maternelle/Primaire	T7	3,88 €
	T6	3,49 €
	T 5	3,14 €
	T 4	2,60 €
	T 3	2,09 €
	T 2	1,59 €
	T 1	1,05 €
Repas adulte	-	4,48 €

2011/07/06 TRAIT D'UNION : CHOIX DE L'ENERGIE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les conclusions de l'étude de faisabilité de la mise en place d'une chaufferie gaz, dans les bâtiments du Trait d'Union, faite par M. LEMAIRE, du BET THALEM Ingénierie :

Comparatif gaz / électricité

Dans l'hypothèse basse prise avec les consommations de 2009,

La solution gaz donne :

Coût des travaux

37 000 €

Coût énergétique gaz et électricité (hors frais de raccordement)

4 800 €

La solution électrique donne :

Coût des travaux

24 000 €

Coût énergétique électricité

10 406 €

Sur ces bases, on voit que le surcoût est amorti en un peu plus de deux ans (hors frais de raccordement).

Elle propose de choisir l'énergie gaz.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de choisir l'énergie gaz pour le chauffage des bâtiments du Trait d'Union. **INDIQUE** que la reprise des pompes à chaleur sera demandée dans l'appel d'offres. **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

2011/07/07 SKATE PARK : CHOIX DU PRESTATAIRE

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal les devis de NEWBEE et de Loïc DROUART pour une intervention sur le skate park :

- DROUART avec paiement direct des fournitures à DISPANO et RUBION : 3 920,24 € HT

- NEWBEE avec sur-plaquage bouleau résine : 4 311,30 € HT

- NEWBEE avec sur-plaquage aluminium : 5 876,05 €.

Sur avis de la commission, il est proposé de retenir le devis de NEWBEE avec sur-plaquage bouleau résine.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 18 voix Pour et 2 voix Contre,

DECIDE de retenir le devis de NEWBEE, mieux disant, pour un montant de 4 311,30 € HT (garantie de 3 ans). **AUTORISE** Madame le Maire à régler la facture correspondante et tous documents s'y rapportant.

2011/07/08 LES POTAGERS DU CORMIER : REMBOURSEMENT DES FACTURES D'ACCESSOIRES POUR RACCORDEMENT DES CUVES A EAU

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les membres de l'association « Les potagers du Cormier » ont installé des cuves pour la récupération de l'eau.

Monsieur REGEARD, président, sollicite le remboursement de 3 factures *LEROY-MERLIN* concernant la fourniture d'accessoires pour le raccordement de ces cuves. Le montant total des factures est de 242,95 € (191,85 € + 31,40 € + 19,70 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à rembourser les factures à Monsieur REGEARD pour un montant total de 242,95 €.

2011/07/09 LOCATION BUREAUX A L'ADMR

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal un projet de bail à intervenir entre la commune de Saint-Aubin-du-Cormier et l'association A.D.M.R. du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier pour la mise à disposition de 2 bureaux, hall et sanitaires, dans les locaux du Trait d'Union à compter du 1^{er} septembre 2011. Le loyer mensuel est fixé à la somme de 550 €, une participation aux charges sera réclamée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer le bail à intervenir et tous documents s'y rapportant.

2011/07/10 MODIFICATION LISTE ANNUELLE DU MATERIEL IMPUTE EN INVESTISSEMENT

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 21 avril 2011 établissant la liste annuelle du matériel imputé en section d'investissement.

A la demande du directeur de l'école Alix de Bretagne, une modification est à apporter à cette liste. Il convient de remplacer un meuble de rangement de jeux par l'achat d'une table et de deux bancs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de modifier la liste du matériel imputé en section d'investissement conformément à la demande du directeur de l'école Alix de Bretagne : achat d'une table et de deux bancs (il s'agit d'un premier achat et non d'un renouvellement) à la place d'un meuble de rangement de jeux.

2011/07/11 DECISION MODIFICATIVE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'exposition des œuvres de Monsieur HOUTIN à la médiathèque de Saint-Aubin-du-Cormier. Il a été convenu entre la mairie et Monsieur HOUTIN qu'il ne facturerait pas cette prestation mais qu'un ensemble de 3 gravures lui serait acheté. Le montant de l'œuvre s'élève à 500 € TTC et doit être imputé en section d'investissement.

En conséquence, Madame le Maire soumet la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

Article 6226 (020) Honoraires	- 500 €
Article 021 Virement de la section d'investissement	+ 500 €

Section d'investissement :

Article 2161-10001 (321) œuvres et objets d'art	+ 500 €
Article 023 Virement à la section d'investissement	+ 500 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à effectuer les opérations ci-dessus.

2011/07/12 DROIT DE PRÉEMPTION SCI GLACY

Madame le Maire fait connaître qu'elle a reçu de la SCP BOSSENNEC-LE ROUX et RIMASSON, notaires à SAINT AUBIN DU CORMIER, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien sis à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, rue de l'Écu, appartenant à la SCI GLACY, cadastré section E n° 966 en partie pour 70 m². Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RENONCE à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

2011/07/13 DROIT DE PRÉEMPTION SCI LE BOURG AU LOUP

Madame le Maire Elle fait connaître qu'elle a reçu de la SCP BOSSENNEC-LE ROUX et RIMASSON, notaires à Saint Aubin du Cormier, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien sis à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, 18 rue du Bourg au Loup, appartenant à la SCI du Bourg au Loup, représentée par Madame Valérie TUAL née BACHELIER, cadastré section E n° 1175 en partie pour 586 m². Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RENONCE à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

2011/07/14 **DROIT DE PRÉEMPTION CONSORTS RODDE**

Madame le Maire fait connaître qu'elle a reçu de la SCP BOSSENNÉC-LE ROUX et RIMASSON, notaires à Saint Aubin du Cormier, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien sis à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, 27 rue Leclerc, appartenant aux Consorts RODDE, cadastré section H n° 676 pour une superficie de 335 m². Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RENONCE à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

DECISION N° 2011-11 : Centre Anim'Loisirs : tarifs sortie au parc des Gayeulles à RENNES.

Le Maire de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER,

Vu le CGCT et spécialement les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L 2122-22,

Vu la nécessité de fixer les tarifs à payer par les familles pour les activités organisées lors de la sortie du 22 juin 2011 au parc des Gayeulles à RENNES,

Vu le Budget de l'exercice en cours,

DÉCIDE de FIXER comme suit les tarifs des activités pour la sortie du 22 juin 2011 au parc des Gayeulles à RENNES, (pour les hors commune, le tarif fixé est celui correspondant au T7, pour le 2^{ème} enfant, le tarif fixé est celui correspondant au T5) : budget de 593 € pour 50 enfants.

Parcours acrobatique pour les moins de 6 ans

	Sans Repas	Avec Repas
T7	8.00 €	
T6	7.20 €	
T5	6.80 €	
T4	6.00 €	
T3	4.80 €	
T2	3.60 €	
T1	2.40 €	

Parcours acrobatique et mini golf pour les plus de 6 ans

	Sans Repas	Avec Repas
T7	13,00 €	
T6	11,70 €	
T5	11,05 €	
T4	9,75 €	
T3	7,80 €	
T2	5,85 €	
T1	3,90 €	

DECISION N° 2011-12 : Espace Jeunes : tarifs mini camp itinérant juillet 2011

Le Maire de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER,

Vu le CGCT et spécialement les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L 2122-22,

Vu la décision n°2011-08 du 19 mai 2011 fixant les tarifs pour les activités des vacances d'été 2011,

Vu le Budget de l'exercice en cours,

DÉCIDE, compte-tenu du nombre d'inscriptions et afin de faciliter l'accès au mini-camp itinérant, de SUPPRIMER le tarif spécifique pour les hors communauté de communes. Les tarifs à réclamer aux familles sont les suivants :

Semaine du 18 au 22 juillet : Mini camp itinérant base de plein air Mézières sur Couesnon (budget de 2 890,35 € pour 12 jeunes)

T7	180.00 €	
T6	162.00 €	
T5	153.00 €	
T4	135.00 €	
T3	108.00 €	
T2	81.00 €	
T1	54.00 €	

Tarif 2^{ème} enfant = Tarif T5

Les tarifs modulés ne sont pas appliqués aux hors commune.

DIVERS :

Madame AUNEAU fait savoir que les membres de l'association « Ragoles et Béruchets » seront rencontrés au cours de la première quinzaine du mois de septembre.

Monsieur LE ROUX déplore que l'on décourage les bonnes volontés en laissant traîner la décision de signer la convention proposée.

Mademoiselle TRAVERS s'en explique, elle n'a pu recevoir les intéressés.